



## COMMUNE D'ARCANGUES

### COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le seize du mois de janvier deux mil vingt à 19h30 heures. La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. Michel SALHA, Mme Céline LAFFONTAS, M. Didier MAISTERRENA, Mme Nathalie FAVRE, Mme Maitena PEYROUTAS, adjoints,

M. Jean GARMENDIA, M. Laurent VITIELLO, conseillers délégués.

Mme Christine ANETAS, Mme Sandrine CHARLANNE, M. Patrice DARGET-LACOSTE, M. Daniel DARRIGOL, Mme Marcelle DUCOURNAU, Mme Corinne HARAN, M. Jean-Michel MUTIO, Mme Cécile CANDAU-HARRIET, M. Mikel AMILIBIA, M. Patxi BENTE, Mme Martine MEILLEURAT.

Secrétaire de séance : Mme Céline LAFFONTAS

Absents excusés :

Mme Sybille JOST – LEFEBVRE donnant pouvoir à M. Philippe ECHEVERRIA  
M. Rémy GAROSI  
M. Olivier PICOT  
Mme Sandrine VIGNEAU

---

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de membres ayant pris part au vote : 20

Date de la convocation: 13 janvier 2020  
Date d'affichage : 13 janvier 2020  
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

---

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019 a été transmis aux conseillers municipaux le 10 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

#### **I- Finances publiques**

##### ***Délibération n° 2020/01***

##### **Décision modificative Budget Annexe Arrangoitze**

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de reprendre les écritures du budget Arrangoitze dans le cadre d'une décision modificative, afin de mandater la dépense de l'achat des terrains, comme détaillé dans le tableau ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes
6015 : terrain à aménager	1.445.714 €	0
6042 : achat de prestations de services	196.572 €	0
71355 (042) : variation des stocks de terrains aménagés	0	1.642.286 €
<b>Total</b>	<b>1.642.572 €</b>	<b>1.642.572 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
2113 : terrain aménagés autres que voirie	- 1.445.714 €	0
2135 : installations générales, agencements, aménagement des constructions	- 196.572 €	0
3555 (040) : terrains aménagés	+1.642.286 €	0
<b>Total :</b>		<b>0 €</b>

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

**VALIDE** la décision modificative n° 1 comme détaillée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à réaliser les opérations administratives, comptables et budgétaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

## **II- Affaires générales**

### ***Délibération n° 2020/02***

#### **Bail à construction « Cabanes dans les arbres »**

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par la SARL ETXOLAK, représentée par M. Xabi ETCHEVERRY, qui souhaite développer sur Arcangues une activité de « Cabanes dans les arbres » sur des terrains appartenant à la commune.

M. Etcheverry a proposé la construction à ses frais d'un bâtiment d'accueil comportant un logement de fonction et de 7 cabanes, sur le site cadastré BK n°9 chemin départemental n° 755, d'une superficie de 08 ha 58 a 65 ca,

Un permis d'aménager a été obtenu en date du 14 mai 2019.

M. le Maire a proposé à M. ETCHEVERRY représentant la société dénommée « ETXOLAK », qui a accepté, d'établir un bail à construction d'une durée de 25 années entières et consécutives, prenant effet le 1<sup>er</sup> février 2020 pour finir le 30 janvier 2045.

Le bail sera accordé à la condition expresse que son usage ne constitue jamais un obstacle ou un empêchement définitif aux nécessités de la conservation de la forêt, protection des sols et de la protection de la nature en général.

Le terrain faisant l'objet du bail continue en effet à faire partie intégrante du domaine forestier communal, dont l'ONF est chargée de la gestion, en vertu des articles L.221-2 et suivants du code forestier, de la gestion durable, en particulier dans les domaines qui relèvent de la protection des milieux, des habitats, des espèces et de l'accueil du public.

A l'expiration de la durée du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause et tout aménagement réalisé par lui sur le terrain loué, comme toute amélioration de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession.

Le preneur pourra exercer exclusivement l'activité d'exploitation de cabanes avec fourniture de repas sans préparation sur place et uniquement pour les occupants des cabanes ainsi que l'activité de grimpe d'arbres.

Pour toute activité complémentaire, et notamment l'exercice d'activités culturelles au profit de personnes extérieures aux occupants des cabanes, le preneur devra fournir au bailleur, avant le 30 janvier de chaque année, la liste et le calendrier des animations qui seront alors soumises à autorisation préalable du BAILLEUR.

Aucune autre activité ne sera possible sous peine de résiliation.

Seul le preneur et les membres de son personnel, pourront occuper le logement de fonction à édifier, la sous-location de ce bâtiment étant expressément prohibée.

Un droit de passage sur l'ensemble des biens loués sera accordé, à l'exclusion de tout véhicule à moteur sauf véhicule permettant l'entretien des biens loués :

- aux chasseurs, avec un avertissement préalable en cas de battue afin de préserver la sécurité des occupants des cabanes
- aux promeneurs à cheval et à pied,

L'entretien des biens sera à la charge du preneur. Un état des lieux de sortie sera établi.

D'un point de vue financier, le preneur s'engage à financer l'intégralité des sommes nécessaires (estimées à 400 000 euros) à la construction des cabanes et du bâtiment comprenant un logement de fonction.

Il versera annuellement et à partir de la sixième année la somme de 1.500 euros (mille cinq cent euros) à la Commune d'Arcangues pour un montant de redevance total de 30.000 euros (trente mille euros).

A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants-cause sur les terrain loués, comme toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur, sans indemnité, et sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

Il est précisé que l'avis des domaines sur la valeur locative a été délivré en date du 13 janvier 2020.

Après avoir entendu les explications, et au vu de l'avis du domaine, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la mise à disposition des terrains communaux ci-dessus détaillés au profit de la SARL dénommée « ETXOLAK », représentée par Monsieur ETCHEVERRY Xabi ;

**VALIDE** les termes du bail à construction joint en annexe ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit bail et à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2020/03**

#### **Fixation des prix de vente des lots à bâtir - autorisation de signature des actes de vente**

M. le Maire expose que depuis le début du mandat et dans le cadre d'une démarche prospective, un travail a été mené pour favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages en proposant des terrains à un prix de vente modéré au regard des prix du marché.

Il rappelle ensuite qu'une délibération a été prise le 7 novembre 2018 afin de fixer les conditions d'attribution des futurs lots communaux.

Il précise que les terrains à bâtir sont situés dans les 4 secteurs suivants :

- Chemin de Garonne : 2 lots issus du lotissement INSITOM Les demeures du Chapelet et 3 autres lots issus de la propriété achetée par la commune à Mme FARABOS
- Lotissement communal Oihan Ondoan - chemin de Guillenia - 6 lots
- RD 3 - 8 lots au sein du projet Gaztelu Xoko
- Chemin Errotachipia : Lotissement La pampa - 6 lots

Après examen des demandes déposées, et au vu des avis du domaine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, 3 juillet 2019, 7 juillet 2019 et 9 octobre 2019 ;

Il est proposé de décider des cessions suivantes aux conditions ci-dessous :

- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée AB 103, d'une contenance cadastrale d'environ 1054 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur et Madame MARTINEZ Philippe et Valérie au prix de 115 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

- **DECIDER la cession d'une partie de la parcelle** cadastrée AB 132p (lot 1) d'une contenance de 611 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Madame Elodie MERLIN au prix de 110 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

- **DECIDER la cession d'une partie de la parcelle** cadastrée AB 132p et AB133p (lot 2) d'une contenance de 600 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur Jonathan LAVILA et Madame Pauline FORESTIER au prix de 110 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

- **DECIDER la cession d'une partie de la parcelle** cadastrée AB 133p (lot 3) d'une contenance de 603 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur David SOUBELET et Madame Marie CAMPION au prix de 110 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée BH n°116 d'une contenance de 722 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur Sébastien SAINT-CRICQ-LOMPRE et Madame Johana COULON au prix de 110 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDER la cession des parcelles** cadastrée BH n°117, BH 130 et BH 131 d'une contenance totale de 957 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur Stéphane FERRUS au prix de 115 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée BH n°118 d'une contenance de 1116 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur et Mme HIRIGARAY – LAHORGUE Sébastien et Audrey au prix de 110 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée BH n°119 d'une contenance de 837 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur et Madame DUFOURG Emmanuel et Camille au prix de 110 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée BH n°121 d'une contenance de 791 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur Mikael SAUBADU et Elodie LABRUQUERE au prix de 110 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée AP 137 d'une contenance de 623m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur et Mme BONIT Xavier et Emilie au prix de 110 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée AP 139 d'une contenance de 626 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur SALABERRY Anthony et Mme Victoire PICOT au prix de 110 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée AP 140 d'une contenance de 743 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur et Mme PENDRIE Franck et Céline au prix de 115 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée AP 141 d'une contenance de 721 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur et Mme DAUBAIRE Vincent et Tatiana au prix de 105 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée AP 142 d'une contenance de 658 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur et Mme SATGE Bruno et Sophie au prix de 105 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée AP 143 d'une contenance de 623 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur ETCHEVERRY Julien et Madame Audrey BISAUTA au prix de 110 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée AP 144 d'une contenance de 612 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Madame Evelyne AMORENA au prix de 110 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée CD 140 d'une contenance de 1010 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur Mathieu LOUSTAU et Mme Anne-Laure ETCHEVERRY au prix de 115 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée CD 141 d'une contenance de 1003 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur Bertrand PORTRAT et Mme Estelle MALMENAIDE au prix de 115 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée CD 142 d'une contenance de 1004 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur et Mme FORESTIER Bertrand et Cynthia au prix de 115 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée CD 143 d'une contenance de 1501 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur Christian GOGNY et Mme Julie GARCIA au prix de 120 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée CD 145 d'une contenance de 1517 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur Ronan GUILLON et Mme Marina ROUSSEAU au prix de 120 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

- **DECIDER la cession de la parcelle** cadastrée CD 146 d'une contenance de 1482 m<sup>2</sup> (plan de division ci-joint), sise à ARCANGUES à Monsieur et Mme Emmanuel et Sophie GAROSI ROTH au prix de 120 000 €, stipulé payable comptant en totalité le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

M. le Maire indique ensuite que suite à des désistements, 3 lots restent à attribuer.

**Il est proposé d'en fixer d'ores et déjà les prix de vente :**

- Parcelle cadastrée AB 102 d'une contenance de 1387 m<sup>2</sup>, sise à Arcangues au prix de 120 000 €

- Parcelle cadastrée BH n°121 d'une contenance de 791 m<sup>2</sup>, sise à Arcangues au prix de 90 000 €

- Parcelle cadastrée AP 138 d'une contenance de 604 m<sup>2</sup>, sise à Arcangues au prix de 110 000 €

Pour toutes les cessions il est précisé **qu'une clause anti-spéculative d'une durée de 10 ans sera instituée dans les actes de vente ainsi qu'une clause prévoyant l'obligation de revente privilégiée à la commune et l'obligation de construire dans un délai de 3 ans.**

Avant le vote de cette délibération, M. AMILIBIA prend la parole et indique qu'il votera contre cette délibération car sur la forme il aurait souhaité être associé à la procédure d'attribution des terrains. Il indique ensuite que sur le mandat, et même en tant que conseiller municipal d'opposition, il aurait souhaité être davantage associé à la gestion des affaires municipales notamment dans le cadre de la commission tourisme – animation.

Il fait ensuite part de son intention de démissionner du conseil municipal.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

**FIXE** d'ores et déjà les prix de vente des trois parcelles (AB 102 - BH 121 – AP 138) qui n'ont pas été encore attribuées comme détaillé ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la cession des dites parcelles et plus particulièrement les actes authentiques de vente;

**AUTORISE les candidats retenus**, à déposer toute demande de permis de construire et à réaliser dans l'attente de la signature de l'acte, toutes études nécessaires sur le terrain à charge par ce dernier de le remettre en état à ses frais exclusifs si l'acte de vente ne pouvait se signer faute de réalisation des conditions suspensives convenues.

**AUTORISE** le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

La délibération est adoptée avec :

Abstention : 4

Pour : 15

Contre : 1

M. Mikel AMILIBIA sort ensuite de la salle et ne prend pas part aux délibérations suivantes.

### **III- Intercommunalité**

#### **Délibération n°2020/04**

#### **Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif**

Monsieur le Maire présente le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif. Il contient :

- la caractérisation technique des services
- les tarifications de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et les recettes des services,
- les indicateurs de performance
- les financements des investissements
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

#### **Les chiffres clés pour 2018 sont les suivants :**

##### Pour l'eau potable :

- 178 973 abonnés
- 4776 km de canalisations

- 135 unités de prélèvements et 274 réservoirs pour une capacité de stockage de 126 489 m<sup>3</sup>
- plus de 20 millions de m<sup>3</sup> distribués
- un rendement de réseau de 82, 9 %
- une qualité de l'eau avec une conformité bactériologique de 97, 1% et une conformité physico-chimique de 98, 8%
- plus de 42 millions euros HT de recettes totales d'exploitation
- plus de 15 millions d'euros TTC de dépenses d'investissement (études et travaux)
- un taux de renouvellement des réseaux de 0, 66 %
- un taux de réclamations de 4,1 pour 1000 abonnés

Pour l'assainissement collectif :

- 144 800 abonnés
- 1765 km de canalisations
- 119 stations d'épuration et 709 postes de refoulement
- plus de 32 millions de m<sup>3</sup> traités comptabilisés
- 5679 tonnes de boues produites
- 81, 2% des flux traités conformément aux exigences européennes
- 86, 1% d'équipements conformes
- plus de 35 millions euros HT de recettes totales d'exploitation
- plus de 24 millions euros TTC de dépenses d'investissement (études et travaux)
- un taux de renouvellement des réseaux de 0, 34%
- un taux de réclamations de 3,4 pour 1000 abonnés

Pour l'assainissement non collectif :

- près de 23 000 installations individuelles
- 2935 contrôles effectués en 2018 portant sur le bon fonctionnement, la conception ou la réalisation de l'installation.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal prend acte de ces rapports au titre de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2020/05**

**Rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées**

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 25 NOVEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;



Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

M. le Maire expose que la commune d'Arcangues est concerné par le point n°3 du rapport concernant l'évaluation des transferts de charges relatifs au financement de la mission locale Pays Basque.

En effet la prise de compétence optionnelle « action sociale » et la reconnaissance de l'intérêt communautaire des démarches visant l'orientation professionnelle des jeunes et de leur insertion sociale à partir du potentiel d'emplois locaux, par délibérations du conseil communautaire du 16 décembre 2017 et 3 novembre 2018, ont entraîné le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 vers la communauté d'agglomération Pays Basque des charges relatives au financement de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque.

Ces transferts de charge concernent les communes des pôles Sud Pays Basque, Errobi, Garazi-Baigorri et Pays de Hasparren, c'est-à-dire 64 communes membres.

L'évaluation a dû tenir compte de particularités constatées sur les financements communaux durant les 3 dernières années et la commission d'évaluation a adopté le scénario basé sur la charge supplémentaire payée en 2019 par la CA Pays Basque, cette charge étant ensuite ventilée par commune après :

- calcul de la moyenne des subventions facturées par la mission locale sur la période 2016 - 2018

- application de cette quote-part par commune à la charge supplémentaire 2019.

L'évaluation pour la Commune d'Arcangues est détaillée comme suit :

<b>ERROBI</b>	2016	2017	2018	Coût moyen annuel 2016 - 2018	Evaluation retenue = impact sur les AC
ARCANGUES	0 €	3470 €	3470 €	<b>2313 €</b>	<b>2166 €</b>

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

## **VII- Rendu-compte**

### **Délibération n°2020/06**

**Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération en date du 14 septembre 2018)**

### **Nouveau bail consenti pour le local commercial dédié à l'activité de coiffure**

Le fonds de commerce du salon de coiffure ALAIA a été vendu au profit de la Sarl BIAK représentée par Mesdames PALACIN et MAGNOU.

La Commune a consenti un nouveau bail qui a pris effet à compter du 09 décembre 2019 pour une durée de neuf ans.

### **Permis de stationnement accordé à un commerce de restauration et traiteur ambulant de style « Food truck » sur le parking du bourg**

La Commune a autorisé l'Eurl Nicolas Lucion à occuper un emplacement sur le parking des bus les lundis de 9h30 à 15h à compter du 11 novembre 2019 et pour une durée de six mois renouvelable, pour y exploiter un commerce ambulant de style Food truck. (restauration, traiteur et débit de boissons avec licence à emporter et licence de restaurant).

### **Attribution du marché extension du cimetière Jean LAGROLET**

Lot n°1 : Terrassement - voirie - Equipements Funéraires - Réseaux EP : entreprise ECRD pour un montant de 189 310 euros HT

Lot n°2 : Espaces Verts : entreprise SEE GUICHARD – pour un montant de 8482 euros HT

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30.